



## Conditions Générales de Location au 19 août 2017

Dans le cadre des termes et conditions générales d'utilisation, la Société **Gabri'Wheel SAS**, ci-dessous nommé **la Société** – propose à la vente, ainsi qu'à la location des Gyropodes et autres engins de transport personnel électrique.

Pour plus de simplicité, l'ensemble des produits cités dans les présentes conditions seront nommés "**Gyropodes**". Il s'agira de l'ensemble des produits mis sur le marché par la Société Gabri'Wheel SAS ou ses partenaires.

### 1. Conditions de LOCATION

**Ces conditions ne sauraient se substituer au Contrat de location établi entre les parties lors de la mise à disposition du matériel. Seul le Contrat de Location fera foi**

1.1. Afin de pouvoir prétendre à une location, de quelque durée que ce soit, le locataire doit remplir des critères légaux, physiques et mentaux définis par le constructeur fournisseur de la Société compte tenu des spécificités techniques et d'utilisation du gyropode de ladite marque.

1.2. L'âge minimum pour la location est fixé à 12 ans et un jour. Le poids minimum est fixé à 35 kg, le poids maximal à 125 kg. La connaissance du code de la route est nécessaire. L'utilisateur doit toujours être en possession d'une pièce d'identité valable lors de l'utilisation du gyropode sur la voie publique. La conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ou médicaments est formellement interdite. En cas de contravention durant sa période de location, le locataire devra s'en acquitter et le locataire sera susceptible de faire l'objet d'une interdiction par la Société de louer à nouveau un gyropode.

1.3. Le locataire qui aurait une maladie contre-indiquant la pratique doit contacter préalablement la Société afin d'évaluer sa capacité ou non à utiliser un gyropode. **Les femmes enceintes** ne sont pas autorisées à louer un gyropode.

1.4. Durant l'utilisation du gyropode, le port du casque est **fortement conseillé**. Les casques sont fournis par la société.

1.5. Avant la remise du matériel, le locataire confirme qu'il remplit les conditions requises pour sa location. Le locataire doit respecter les consignes du personnel. En cas d'infraction aux règles de la conduite, le pilote du gyropode est seul et unique responsable et répondra des sinistres éventuels et de leurs coûts.

1.6. Le locataire libère la Société de toute responsabilité en cas de litige survenu avec un tiers pendant la conduite d'un gyropode.

### 2. Réalisation

2.1. La réservation peut se faire de manière directe par le site internet [www.gabriwheel.fr](http://www.gabriwheel.fr) ou en agence. En cas de **bon cadeau**, un titre valable doit être présenté. En cas de fraude ou de tentative de fraude de la part du Locataire, des poursuites judiciaires seront entreprises.

2.2. Avant le départ, le Locataire se voit donner des instructions de sécurité détaillées et suffisantes. La Société laissera à disposition le gyropode uniquement lorsque le Locataire sera prêt à une conduite en sécurité. (Pour les conditions, se référer au "**Code du Pilotage**").

La Société pourra refuser une location sans préavis si le personnel émet des doutes sur la capacité de conduite du Locataire ou de sa compétence à l'utiliser en "Bon père de famille". La participation à cette séance d'instruction est obligatoire. Si, lors de l'instruction, la Société a des doutes sur les capacités du participant à maîtriser le gyropode et que ces doutes ne peuvent pas être écartés, le droit à la location est annulé.

2.3. Durant la conduite, il est interdit de boire, manger, d'utiliser un téléphone, un appareil photo ou une caméra. La priorité aux piétons est valable durant toute la conduite. Le Locataire est seul responsable de l'utilisation du gyropode.

2.4. Dans le cas où le règlement a été effectué et où la location n'est pas possible (Cf.2.2), le remboursement de la location se fera immédiatement à hauteur de la valeur d'achat, **excepté** si cette non-location a pour motif :

- l'agression envers le personnel,
- l'utilisation abusive du gyropode lors de l'instruction obligatoire,
- le non-respect volontaire ou injustifié des consignes données,

- si le locataire renonce à sa location à l'issue de l'instruction obligatoire sans justification valable. Dans ce cas, un remboursement partiel de la location pourra être envisagé par la Société sans pour autant être systématique.

**Une indemnisation allant au-delà du prix d'achat de la location n'est pas possible.**

2.5. Si, durant une location, une réparation devait être effectuée sur un gyropode à cause d'une panne ou d'un défaut technique, que le locataire n'en est pas responsable, et que le déroulement de la location dans des conditions acceptable était rendu impossible, le Locataire obtient soit l'inscription à une date de remplacement dans la limite des disponibilités, soit un remboursement de sa location, soit un bon de la même valeur, valable pour la même activité.

### 3. Réservations

3.1. Le remboursement ou l'annulation des réservations sont, par principe, exclus. Toute commande de réservation fait foi et engage son paiement.

3.2. En cas de changement de date ou d'annulation par la Société, le Locataire obtient le remboursement de la réservation.

### 4. Clause de non-responsabilité

4.1. L'utilisation du gyropode, l'entrée et la présence sur le parcours tout comme la participation à toutes les activités ont lieu exclusivement aux risques et périls du Locataire, c'est-à-dire sous sa propre responsabilité.

La conduite du gyropode, tout comme la participation à un circuit ou autre activité, ne sont autorisées que pour le participant ayant pris connaissance des termes et conditions d'utilisation et les ayant signés.

4.2. La Société a contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, une police d'assurance de responsabilité civile.

La Société ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident, chaque locataire devant répondre de tous les dommages causés à autrui ou à soi-même résultant de sa propre faute ou négligence. La Société décline toute responsabilité en cas de salissure ou de détérioration de vêtements ou autres effets personnels.

Le Locataire s'engage, en cas de dommages qu'il aura occasionnés lui-même pendant toute la durée de la location que ce soit sur des personnes, des biens privés (voitures garées, clôtures, etc.), des biens publics (panneaux de signalisation, dégât au sol, etc.), d'autres participants, sur le gyropode fourni par la Société, à régler tout différend avec le sinistré (le cas échéant par l'assurance responsabilité civile).

Le Locataire est responsable des dommages qu'il aura causés sur le gyropode et également, le cas échéant, de la durée d'immobilisation de celui-ci et de la perte financière en résultant. Par « dommages », on entend le coût des réparations nécessaires qui sera estimé par un expert indépendant et le coût d'une perte de bonus d'assurance de Gabri'Wheel SAS auprès de son courtier. En cas de sinistre total sur un gyropode ou de son vol, le prix d'achat total à la date dudit sinistre sera du par le Locataire. En cas de vol d'un produit quelconque, des poursuites judiciaires seront systématiquement mise en œuvre. **En cas d'estimation par un expert indépendant, un montant forfaitaire de --90 € HT-- (108 € TTC) sera du par le Locataire.** Dans le cas où l'expert indépendant estimera une responsabilité qui n'est pas celle du Locataire, ce montant sera intégralement remboursé, dans un délai maximal de 90 jours à compter du rapport d'expertise.

4.3. Tout utilisateur de gyropode porte la responsabilité civile et pénale des sinistres qu'il aura causés directement ou indirectement à des personnes, des choses ou des avoirs immatériels lors de sa Location.

4.4. Lors de l'utilisation du gyropode, le Locataire doit obtempérer aux instructions du personnel. Pour tout sinistre qui aura été causé par le non-respect des instructions du personnel, par manipulation accidentelle ou inappropriée du gyropode, Gabri'Wheel SAS décline toute responsabilité.

La Société décline toute responsabilité pour toute tierce personne.

### 5. Divers

Tous les enregistrements vidéo ou photos effectués durant la participation au circuit peuvent être utilisés par la Société à des fins promotionnelles ou autres et peuvent être publiés. Sur simple demande écrite, le Locataire peut demander à la Société de ne pas effectuer de publication. En aucun cas, le Locataire ne peut prétendre à une quelconque contrepartie financière. Vous pourrez refuser toute prise de vue.

### 6. Clause de sauvegarde

Tout changement ou amendement au contrat est soumis par principe à un accord écrit.

Au cas où l'une des conventions de ces termes et conditions générales d'utilisation était ou devenait caduque, l'ensemble des autres dispositions de ce document restent valables.

